

**MAIRIE DE THOURY-FERROTTES**

Place de la Mairie

77940 THOURY-FERROTTES

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 avril 2014

Le 14 avril 2014 à 20 heures 30 en la mairie de Thoury-Ferrottes se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par M. Yves ROY, Maire, remise le 07 avril 2014.

Étaient présents : Djamilia AMOUR, Caroline ARDUISE, Alain BARTHOUX, Denis CHOLLET, Hélène DECRESSAT, Virginie LAROCHE, Didier PETIT, Jean-Benoît REGY, Yves ROY, Benoît SAVARY, José TOMAS, Grégoire TOUZEAU, Michèle TURCI

Étaient absents excusés : Thierry CHABOT pouvoir à Benoît SAVARY
René DEMONT pouvoir à Grégoire TOUZEAU

Secrétaire de séance : Hélène DECRESSAT

Ont voté pour : QUINZE (15)

Monsieur le Maire propose d'approuver le compte-rendu du précédent Conseil Municipal qui s'est tenu le 04 avril 2014, Monsieur le Maire passe la parole aux élus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Conseillers présents ou représentés,

Approuve le procès-verbal de la réunion du 04 avril 2014.

1. DELEGATION DU MAIRE

Monsieur le Maire,

Expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-22, permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans les limites d'un montant de 2500 € * par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 10° De fixer les rémunérations, de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;



MAIRIE DE THOURY-FERROTTES

Place de la Mairie

77940 THOURY-FERROTTES

14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code sur l'ensemble de la Commune;

15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. *Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;*

16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000 € par sinistre;

17° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

18° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 100 000 € par année civile;

20° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme sur l'ensemble de la Commune ;

21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;

22° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

2. ELECTION DES DELEGUES DANS LES DIFFERENTS SYNDICATS ET DIVERSES REPRESENTATIONS

a) Election des délégués au Syndicat d'Etudes et de Programmation Seine et Loing (SMEP)

Monsieur le Maire,

Expose au conseil que la Commune de Thoury-Ferrottes est adhérente au **S.M.E.P.** et qu'il convient donc, conformément à la législation en vigueur d'élire deux délégués titulaires et deux délégués suppléants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les candidatures de Messieurs Didier PETIT et Grégoire TOUZEAU, délégués titulaires et Monsieur José TOMAS et Madame Djamilia AMOUR, délégués suppléants ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins	15
Bulletins blancs ou nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8

Ont obtenu :

Candidats titulaires	Nombre de voix	
	En chiffres	En lettres
Didier PETIT	15	QUINZE
Grégoire TOUZEAU	15	QUINZE

Messieurs Didier PETIT et Grégoire TOUZEAU ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués titulaires.

**MAIRIE DE THOURY-FERROTTES**

Place de la Mairie

77940 THOURY-FERROTTES

Candidats suppléants	Nombre de voix	
	En chiffres	<i>En lettres</i>
José TOMAS	15	QUINZE
Djamila AMOUR	15	QUINZE

Monsieur José TOMAS et Madame Djamila AMOUR ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués suppléants.

b) Election des délégués au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiples (SIVOM)

Monsieur le Maire,

Expose au conseil que la Commune de Thoury-Ferrottes est adhérente au S.I.V.O.M. et qu'il convient donc, conformément à la législation en vigueur d'élire deux délégués titulaires et deux délégués suppléants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les candidatures de Messieurs Yves ROY et Didier PETIT, délégués titulaires et Mesdames Michèle TURCI et Caroline ARDUISE déléguées suppléantes ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins	15
Bulletins blancs ou nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8

Ont obtenu :

Candidats titulaires	Nombre de voix	
	En chiffres	<i>En lettres</i>
Yves ROY	15	QUINZE
Didier PETIT	15	QUINZE

Messieurs Yves ROY et Didier PETIT ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués titulaires.

Candidats suppléants	Nombre de voix	
	En chiffres	<i>En lettres</i>
Michèle TURCI	15	QUINZE
Caroline ARDUISE	15	QUINZE

Mesdames Michèle TURCI et Caroline ARDUISE ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamées déléguées suppléantes.

**MAIRIE DE THOURY-FERROTTES**

Place de la Mairie

77940 THOURY-FERROTTES

c) Election des délégués au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (S.D.E.S.M.)**Monsieur le Maire,**

Expose au conseil que la Commune de Thoury-Ferrottes est adhérente au S.D.E.S.M. et qu'il convient donc, conformément à la législation en vigueur d'élire deux délégués titulaires et un délégué suppléant ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les candidatures de Messieurs José TOMAS et René DEMONT, délégués titulaires et Monsieur Jean-Benoît REGY, délégué suppléant ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins	15
Bulletins blancs ou nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8

Ont obtenu :

Candidats titulaires	Nombre de voix	
	En chiffres	<i>En lettres</i>
José TOMAS	15	QUINZE
René DEMONT	15	QUINZE

Messieurs José TOMAS et René DEMONT ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués titulaires.

Candidats suppléants	Nombre de voix	
	En chiffres	<i>En lettres</i>
Jean-Benoît REGY	15	QUINZE

Monsieur Jean-Benoît REGY ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant.

d) Election des délégués au Syndicat Intercommunal de la Région de Montereau pour le Traitement des Ordures Ménagères (S.I.R.M.O.T.O.M.)**Monsieur le Maire,**

Expose au conseil que la Commune de Thoury-Ferrottes est adhérente au S.I.R.M.O.T.O.M. et qu'il convient donc, conformément à la législation en vigueur d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les candidatures de Monsieur Jean-Benoît REGY, délégué titulaire et Monsieur Denis CHOLLET, délégué suppléant ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins	15
Bulletins blancs ou nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8

**MAIRIE DE THOURY-FERROTTES**

Place de la Mairie

77940 THOURY-FERROTTES

Ont obtenu :

Candidats titulaires	Nombre de voix	
	En chiffres	<i>En lettres</i>
Jean-Benoît REGY	15	QUINZE

Monsieur Jean-Benoît REGY ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire.

Candidats suppléants	Nombre de voix	
	En chiffres	<i>En lettres</i>
Denis CHOLLET	15	QUINZE

Monsieur Denis CHOLLET ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant.

e) Election des délégués au Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau Potable de la Vallée de l'Orvanne

Monsieur le Maire,

Expose au conseil que la Commune de Thoury-Ferrottes est adhérente au Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau Potable de la Vallée de l'Orvanne et qu'il convient donc, conformément à la législation en vigueur d'élire trois délégués titulaires et deux délégués suppléants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les candidatures de Messieurs Yves ROY, Benoît SAVARY et de Madame Virginie LAROCHE, délégués titulaires et Messieurs René DEMONT et Grégoire TOUZEAU, délégués suppléants ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins	15
Bulletins blancs ou nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8

Ont obtenu :

Candidats titulaires	Nombre de voix	
	En chiffres	<i>En lettres</i>
Yves ROY	15	QUINZE
Benoît SAVARY	15	QUINZE
Virginie LAROCHE	15	QUINZE

Messieurs Yves ROY, Benoît SAVARY et Madame Virginie LAROCHE ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués titulaires.

**MAIRIE DE THOURY-FERROTTES**

Place de la Mairie

77940 THOURY-FERROTTES

Candidats suppléants	Nombre de voix	
	En chiffres	<i>En lettres</i>
René DEMONT	15	QUINZE
Grégoire TOUZEAU	15	QUINZE

Messieurs René DEMONT et Grégoire TOUZEAU ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués suppléants.

f) Election des délégués au Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement de la Vallée de l'Orvanne

Monsieur le Maire,

Expose au conseil que la Commune de Thoury-Ferrottes est adhérente au Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement de la Vallée de l'Orvanne et qu'il convient donc, conformément à la législation en vigueur d'élire deux délégués titulaires et deux délégués suppléants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les candidatures de Messieurs Alain BARTHOUX et Jean-Benoît REGY, délégués titulaires et Mesdames Michèle TURCI et Djamila AMOUR déléguées suppléantes ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins	15
Bulletins blancs ou nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8

Ont obtenu :

Candidats titulaires	Nombre de voix	
	En chiffres	<i>En lettres</i>
Alain BARTHOUX	15	QUINZE
Jean-Benoît REGY	15	QUINZE

Messieurs Alain BARTHOUX et Jean-Benoît REGY ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués titulaires.

Candidats suppléants	Nombre de voix	
	En chiffres	<i>En lettres</i>
Michèle TURCI	15	QUINZE
Djamila AMOUR	15	QUINZE

Mesdames Michèle TURCI et Djamila AMOUR ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamées déléguées suppléantes.



MAIRIE DE THOURY-FERROTTES

Place de la Mairie

77940 THOURY-FERROTTES

g) Election des délégués au Syndicat Mixte pour la construction et le Fonctionnement du Collège Jacques Prévert et au Syndicat Mixte des Transports Scolaires du Canton de Lorrez-Le-Bocage

Monsieur le Maire,

Expose au conseil que la Commune de Thoury-Ferrottes est adhérente au Syndicat Mixte pour la construction et le Fonctionnement du Collège Jacques Prévert et au Syndicat Mixte des Transports Scolaires du Canton de Lorrez-Le-Bocage et qu'il convient donc, conformément à la législation en vigueur d'élire deux délégués titulaires et deux délégués suppléants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les candidatures de Mesdames Caroline ARDUISE et Djamilia AMOUR, déléguées titulaires et Madame Virginie LAROCHE et Monsieur Benoît SAVARY délégués suppléants, pour les deux syndicats ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins	15
Bulletins blancs ou nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8

Ont obtenu :

Candidats titulaires	Nombre de voix	
	En chiffres	<i>En lettres</i>
Caroline ARDUISE	15	QUINZE
Djamilia AMOUR	15	QUINZE

Mesdames Caroline ARDUISE et Djamilia AMOUR ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamées déléguées titulaires.

Candidats suppléants	Nombre de voix	
	En chiffres	<i>En lettres</i>
Virginie LAROCHE	15	QUINZE
Benoît SAVARY	15	QUINZE

Madame Virginie LAROCHE et Monsieur Benoît SAVARY ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués suppléants.

h) Election des délégués au Syndicat Mixte pour la construction et le Fonctionnement des Collèges et au Syndicat Mixte des Installations Sportives des Collèges de la Région de Nemours

Monsieur le Maire,

Expose au conseil que la Commune de Thoury-Ferrottes est adhérente au Syndicat Mixte pour la construction et le Fonctionnement des Collèges et au Syndicat Mixte des Installations Sportives des Collèges de la Région de Nemours et qu'il convient donc, conformément à la législation en vigueur d'élire deux délégués titulaires et deux délégués suppléants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les candidatures de Messieurs José TOMAS et Grégoire TOUZEAU, délégués titulaires et Madame Caroline ARDUISE et Monsieur Denis CHOLLET délégués suppléants, pour les deux syndicats ;

**MAIRIE DE THOURY-FERROTTES**

Place de la Mairie

77940 THOURY-FERROTTES

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins	15
Bulletins blancs ou nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8

Ont obtenu :

Candidats titulaires	Nombre de voix	
	En chiffres	En lettres
José TOMAS	15	QUINZE
Grégoire TOUZEAU	15	QUINZE

Messieurs José TOMAS et Grégoire TOUZEAU ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués titulaires.

Candidats suppléants	Nombre de voix	
	En chiffres	En lettres
Caroline ARDUISE	15	QUINZE
Denis CHOLLET	15	QUINZE

Madame Caroline ARDUISE et Monsieur Denis CHOLLET ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués suppléants.

i) Conseiller en charge des questions de Défense

Monsieur le Maire,

Expose au conseil que chaque Commune doit nommer un délégué en charge des questions de Défense de la Commune ;

Propose M. René DEMONT, né le 07 mai 1957, domicilié 39, bis rue de Flagy – 77 940 THOURY-FERROTTES.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Accepte et nomme M. René DEMONT délégué en charge des questions de Défense de la Commune.

j) Délégués du Regroupement Pédagogique Intercommunal (R.P.I.)

Monsieur Le Maire,

Expose qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner deux nouveaux délégués scolaires (1 titulaire et 1 suppléant) auprès du RPI et du Conseil d'école ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne :

Délégué titulaire : Madame Caroline ARDUISE

Délégué suppléant : Monsieur Didier PETIT

**MAIRIE DE THOURY-FERROTTES**

Place de la Mairie

77940 THOURY-FERROTTES

k) Délégués de la Mission Locale**Monsieur Le Maire,**

Expose qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant auprès de la Mission Locale ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne :

Délégué titulaire : Madame Caroline ARDUISE

Délégué suppléant : Madame Hélène DECRESSAT

l) Délégués de l'Association Foncière de Remembrement (A.F.R)**Monsieur Le Maire,**

Expose qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner en plus du Maire, deux délégués pour l'Association Foncière de Remembrement ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne :

Messieurs Yves ROY, José TOMAS et Grégoire TOUZEAU, délégués du Conseil Municipal pour l'A.F.R.

m) Représentant au Comité National d'Action Social (C.N.A.S.)**Monsieur Le Maire,**

Expose qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner un représentant du Conseil Municipal auprès du C.N.A.S ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne :

Madame Caroline ARDUISE, représentante des élus au C.N.A.S.

3. DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES**a) Election des membres dans les commissions communales****Monsieur le Maire,**

Expose que des commissions communales facultatives peuvent être mise en place et propose la création de 8 commissions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote la constitution des commissions suivant le tableau ci-dessous :

Finance et budget	Yves ROY	Denis CHOLLET
	José TOMAS	Didier PETIT
	Alain BARTHOUX	Benoît SAVARY
Assainissement	Yves ROY	Benoît SAVARY
	Djamila AMOUR	Grégoire TOUZEAU
	Hélène DECRESSAT	Michèle TURCI
	Jean-Benoît REGY	
Jeunesse et sport	Yves ROY	Virginie LAROCHE
	Caroline ARDUISE	Jean-Benoît REGY
	Djamila AMOUR	

**MAIRIE DE THOURY-FERROTTES**

Place de la Mairie

77940 THOURY-FERROTTES

Environnement écologie	Yves ROY	Virginie LAROCHE
	Djamila AMOUR	Jean-Benoît REGY
	Alain BARTHOUX	Michèle TURCI
Communication et culture	Yves ROY	Virginie LAROCHE
	José TOMAS	Jean-Benoît REGY
	Caroline ARDUISE	Grégoire TOUZEAU
	Thierry CHABOT	Michèle TURCI
	René DEMONT	
Bâtiments communaux	Yves ROY	Hélène DECRESSAT
	Caroline ARDUISE	René DEMONT
	Didier PETIT	Benoît SAVARY
	Alain BARTHOUX	Grégoire TOUZEAU
	Denis CHOLLET	Michèle TURCI
Sécurité Voirie	Yves ROY	Denis CHOLLET
	José TOMAS	Hélène DECRESSAT
	Caroline ARDUISE	Grégoire TOUZEAU
	Alain BARTHOUX	Michèle TURCI
Comité des fêtes	Yves ROY	René DEMONT
	José TOMAS	Virginie LAROCHE
	Caroline ARDUISE	Jean-Benoît REGY
	Djamila AMOUR	Grégoire TOUZEAU

b) Election des membres de la Commission Appel d'Offres**Le conseil municipal,**

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'une seule liste est présentée ;

La Commission d'Appel d'offre est élue à la majorité absolue des suffrages exprimés (15) :

Délégués titulaires	Suppléants
Yves ROY (Président)	
Alain BARTHOUX	Denis CHOLLET
René DEMONT	Benoît SAVARY
Didier PETIT	Grégoire TOUZEAU



MAIRIE DE THOURY-FERROTTES

Place de la Mairie

77940 THOURY-FERROTTES

c) Election des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.)

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de **6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants**.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 04 juin 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité pour que cette nomination puisse avoir lieu, de proposer :

Délégués titulaires	Suppléants
Yves ROY (Président)	
Gilbert DEPRESLES	Michèle TURCI
Hervé LEMIRRE	Jean-Pierre DECRESSAT
Paul RODIER	Jean-Pierre RODIER
Lionel KOLODZIEJ (Flagy)	Eliane FABRIS (Flagy)
José TOMAS	Didier PETIT
Jean-Paul BAUDIN	René DEMONT

d) Election des membres au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)

Monsieur le Maire,

Expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste ;

Rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Indique qu'une seule liste est présentée ;

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal

Décide de maintenir le nombre de membres au CCAS à 12, soit 6 membres du Conseil Municipal et 6 membres nommés par Monsieur le Maire

Procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration ;

**MAIRIE DE THOURY-FERROTTES**

Place de la Mairie

77940 THOURY-FERROTTES

Les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. sont élus à la majorité absolue des suffrages exprimés (15) :

Caroline ARDUISE	Virginie LAROCHE
Djamila AMOUR	Jean-Benoît REGY
René DEMONT	Michèle TURCI

4. INDEMNITES DU RECEVEUR PRINCIPAL

Monsieur le Maire,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 ;

Expose aux membres du Conseil Municipal que les comptables du Trésor Public qui exercent des fonctions de receveur municipal peuvent se voir allouer les indemnités de conseil et de confection de budget ;

Ces indemnités sont servies à raison des prestations de conseil et de prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable ;

Par délibération du 31 mars 2008, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer à Monsieur Gilles HUREL une indemnité de conseil au taux maximum.

Monsieur Gilles HUREL ayant été admis à faire valoir ses droits à la retraite depuis le 28/03/2014, a été remplacé **Monsieur Denis SAMBRAS**.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'attribution de ces indemnités, calculées suivant la moyenne des dépenses budgétaires du compte administratif des 3 dernières années à l'exception des opérations d'ordre.

Ces indemnités sont attribuées au comptable pour toute la durée du mandat du conseil municipal. Elles peuvent, à tout moment, être supprimées ou modifiées par délibération spéciale dument motivée.

Le barème suivant de l'indemnité de conseil s'applique aux seules dépenses budgétaires de la Commune et des services qui lui sont rattachés :

Sur les 7622.46 premiers €	3/1000
Sur les 22 876.35 € suivants	2/1000
Sur les 30 489.80 € suivants	1.5/1000
Sur les 60 979.61 € suivants	1/1000
Sur les 106 714.31 € suivants	0.75/1000
Sur les 152 449.02 € suivants	0.5/1000
Sur les 228 673.53 € suivants	0.25/1000
Sur toutes les sommes excédent 609 796.07 €	0.10/1000

La Direction des Finances publiques établit chaque année une note de service fixant le maximum annuel susceptible d'être alloué par une collectivité soit actuellement : 11 279€.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés :

Décide d'allouer à Monsieur Denis SAMBRAS, une indemnité de conseil au taux maximum prévu par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pendant toute la durée de sa gestion ;

Indique que le montant de la dépense sera prélevé sur les crédits de l'exercice 2014 et suivants au chapitre 011 – article 6225.

**MAIRIE DE THOURY-FERROTTES**

Place de la Mairie

77940 THOURY-FERROTTES

5. INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**a) Indemnités du Maire**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal ;

Considérant les références suivantes :

Population (habitants)	Taux maximal en % de l'indice 1015
Moins de 500	17
De 500 à 999	31
De 1000 à 3 499	43
De 3 500 à 9 999	55
De 10 000 à 19 999	65
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

Considérant que le nombre d'habitants issu du dernier recensement de la Commune est de **677** ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide et avec effet au **04 avril 2014** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire :

Population (habitants)	Taux maximal en % de l'indice 1015
De 500 à 999	31

b) Indemnités des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal ;

Considérant les références suivantes :

Population (habitants)	Taux maximal en % de l'indice 1015
Moins de 500	6,6
De 500 à 999	8,25
De 1000 à 3 499	16,5
De 3 500 à 9 999	22
De 10 000 à 19 999	27,5
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
100 000 à 200 000	66
Plus de 200 000	72,5

Considérant que le nombre d'habitants issu du dernier recensement de la Commune est de **677** ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide et avec effet au **04 avril 2014** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire. L'indemnité sera identique pour les quatre adjoints :

Population (habitants)	Taux maximal en % de l'indice 1015
De 500 à 999	8,25

**MAIRIE DE THOURY-FERROTTES**

Place de la Mairie

77940 THOURY-FERROTTES

6. QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire fait lecture de la lettre de Madame Martine HAYE qui signale des problèmes de nuisance et un début de construction chez son voisin. Monsieur le Maire indique qu'il s'est déplacé chez Monsieur HUET. Celui-ci lui a affirmé ne pas avoir de projet de construction et respecter les horaires.

Petit rappel de l'article 6 de l'Arrêté n° 00 DDASS 18 SE relatif aux bruits de voisinage modifiant l'arrêté préfectoral 96 DAI 1 cv n° 084 du 11 juillet 1996 :

« **Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme en raison de leur durée, leur répétition ou leur intensité, tels que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses ou scies mécaniques ne peuvent être effectués que :**

- **de 7 heures à 20 heures les jours ouvrés,**
- **les samedis de 9 heures à 12 heures et de 15 heures à 19 heures 30,**
- **les dimanches et jours fériés de 10 heures à 12 heures. »**

- Monsieur le Maire souhaite faire un point sur la bibliothèque et fait lecture du courrier affiché par Madame Annie BEAUFORT, remerciant les adhérents de la bibliothèque et annonçant son désir ainsi que celui des autres bénévoles, de ne pas renouveler leur action de bénévolat. Elle écrit aussi que leur souhait a été renforcé par le fait que la nouvelle municipalité n'a pas souhaité prendre contact avec elles.
Monsieur le Maire tient à préciser que les courriers de démission sont arrivés en Mairie le 02 et 04 avril 2014 et qu'à cette date, la nouvelle municipalité n'était pas encore mise en place mais les remercie pour le bénévolat effectué pendant toutes ces années pour la Commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h49.

Le Maire
Yves ROY

La secrétaire
Hélène DECRESSAT